



La prime d'activité

du pouvoir d'achat en plus
pour les travailleurs modestes

DOSSIER PRESSE

22 décembre 2015

Contact :

Cabinet de Marisol TOURAINE, 01 40 56 60 65 - cab-ass-presse@sante.gouv.fr



L'essentiel & plus encore

La prime d'activité :

du pouvoir d'achat en plus pour les travailleurs modestes

■ QU'EST-CE QUE LA PRIME D'ACTIVITÉ ?

La prime d'activité est un complément de revenu mensuel destiné aux travailleurs modestes.

Versée aux personnes qui travaillent mais qui gagnent moins de 1 500 € nets par mois (pour un célibataire), elle vise à renforcer le pouvoir d'achat des actifs aux revenus modestes et à inciter à la reprise d'une activité professionnelle. Elle permet d'améliorer concrètement la situation des ménages qui ont des ressources limitées mais souvent trop élevées pour percevoir certaines prestations sociales (par exemple, les allocations logement).

La prime d'activité entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Elle se substituera à la prime pour l'emploi (PPE) et à la partie «activité» du revenu de solidarité active (RSA). Elle sera financée par l'État et versée par les Caisses d'allocations familiales (Caf) et les Caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA). Elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

Les actuels bénéficiaires du RSA qui travaillent percevront automatiquement la prime d'activité : ils n'auront aucune démarche à effectuer.

Un dispositif ciblé sur les **travailleurs** aux **revenus modestes**

Une **aide financière dès 18 ans** pour les jeunes qui débutent dans la vie active

Une prime **non soumise à l'impôt** sur le revenu

Une aide qui **valorise l'activité de chacun des membres** du foyer

■ LES CHIFFRES CLÉS

✓ **18 ans** l'âge minimal pour pouvoir percevoir la prime d'activité.

✓ **1,3 smic** soit environ 1500 € nets : le salaire à ne pas dépasser pour y avoir droit (montant pour une personne seule sans autres revenus).

✓ **4 millions de foyers** les bénéficiaires potentiels de la prime d'activité, soit 5,6 millions de personnes.

✓ **70 %** des bénéficiaires potentiels sont connus des Caf.

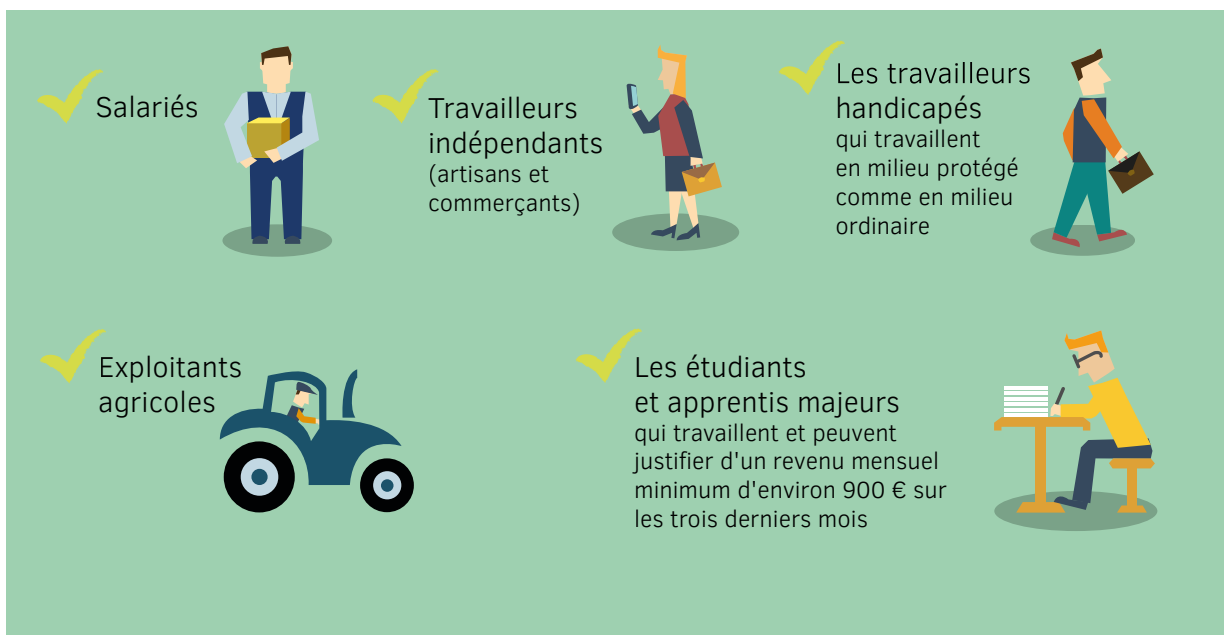
■ A QUI LA PRIME D'ACTIVITÉ EST-ELLE DESTINÉE ?

La prime d'activité sera versée aux **personnes en activité âgées d'au moins 18 ans**, résidant en France, sous conditions de ressources.

Pour valoriser leur reprise d'activité, elle sera versée automatiquement à **tous les bénéficiaires du RSA qui travaillent**.

Tous les jeunes actifs de 18 à 25 ans ont droit à la prime d'activité dans les mêmes conditions que les autres actifs. **Les étudiants et les apprentis** peuvent également y avoir droit s'ils justifient, dans le trimestre concerné, de revenus d'activité suffisants (salaire mensuel au moins égal à 893,25 €)

Pour en bénéficier, **les étrangers non communautaires** doivent être titulaires d'une carte de résident ou d'un titre de séjour les autorisant à travailler depuis au moins cinq ans.



Personnes handicapées

La prime d'activité concerne aussi les personnes handicapées, quel que soit leur lieu de travail.

Elle permettra d'accroître le pouvoir d'achat des travailleurs handicapés, dont les revenus (rémunération du travail + complément d'allocation adulte handicapé) sont proches ou inférieurs au SMIC : les gains se situent pour ces personnes entre 15 et 150 € par mois.



Un célibataire sans enfant dont le salaire mensuel est de 1 300 € nets par mois, sans autre ressources, percevra une prime d'activité de **97 €** par mois.



Un parent isolé avec un enfant de plus de trois ans dont le salaire mensuel est de 1 500 € nets par mois et percevant une pension alimentaire de 100 € par mois percevra une prime d'activité de **183 €** par mois.



Un couple avec deux enfants dont les revenus mensuels sont au SMIC (1 135 € nets par mois) percevra une prime d'activité d'environ **243 €** par mois.



Une personne handicapée seule travaillant en milieu ordinaire dont le salaire est de 800 € nets par mois et qui perçoit une allocation adulte handicapé (AAH) de 231 €, percevra une prime d'activité de **136 €** par mois.



Un couple dont l'un est au SMIC (1 135 € nets par mois), l'autre à mi-temps au SMIC (567 €) percevra, en plus de ses allocations logement, **80 €** par mois.



■ UN SIMULATEUR EN LIGNE POUR CALCULER SES DROITS

The screenshot shows the 'caf.fr' website interface. At the top, it says 'MES SERVICES EN LIGNE PRIME D'ACTIVITE'. Below this, there are three tabs: 'Accès', '1 Situation', and '2 Résultat', with 'Résultat' being the active tab. The main heading is 'Résultat' with a sub-heading 'Résultat'. A box displays the estimated amount: 'A partir des informations saisies, le montant de votre Prime d'activité est estimé à **97,16 euros**'. A warning note below states: 'Attention, ce montant est donné à titre indicatif. Il pourra être revu au moment de l'étude de votre dossier. En effet, votre situation ressources ou celles de votre foyer peuvent changer par rapport aux éléments pris en compte lors de la simulation.' Below this, there is a section titled 'Facilitez votre demande en ligne en 2016' with explanatory text. At the bottom, there is a section 'Conditions d'utilisation des données.' and a question: 'Souhaitez-vous pré-saisir des informations pour préparer votre demande et être recontacté par votre Caf en janvier ?' with 'Oui' and 'Non' buttons.

Un simulateur des droits, disponible dès aujourd'hui sur les sites www.caf.fr et www.msa.fr, permet à chaque bénéficiaire potentiel de vérifier, en quelques clics, s'il est éligible à la prime d'activité et d'évaluer, le cas échéant, le montant de sa prime.

Si l'internaute est éligible, il peut choisir de communiquer ses coordonnées à la Caf, qui conservera ses données et prendra contact avec lui en janvier 2016 pour officialiser sa demande.

■ QUELLES DÉMARCHES ACCOMPLIR ?

Les démarches à accomplir sont 100 % dématérialisées et 100 % personnalisées !

Des démarches 100 % dématérialisées !



Pour obtenir la prime d'activité, il suffit d'effectuer une demande en ligne sur www.caf.fr ou www.msa.fr, début janvier 2016.

L'ensemble des démarches s'effectue sur www.caf.fr ou www.msa.fr : aucune demande papier ni pièce justificative n'est nécessaire.

Les actuels bénéficiaires du RSA qui travaillent percevront automatiquement la prime d'activité : ils n'auront aucune démarche à effectuer.

La prime sera versée chaque mois : les bénéficiaires devront déclarer tous les 3 mois leurs revenus du trimestre précédent.

Dans un souci de simplification, la déclaration trimestrielle sera pré-remplie sur la base des ressources du trimestre précédent, et l'allocataire pourra la modifier en ligne si besoin. Elle pourra également être réalisée sur « *smartphone* ».

Les atouts d'une démarche 100% dématérialisée sont multiples :

- service disponible **24h/24** et **7j/7**
- gain de temps considérable
- facilitation des démarches

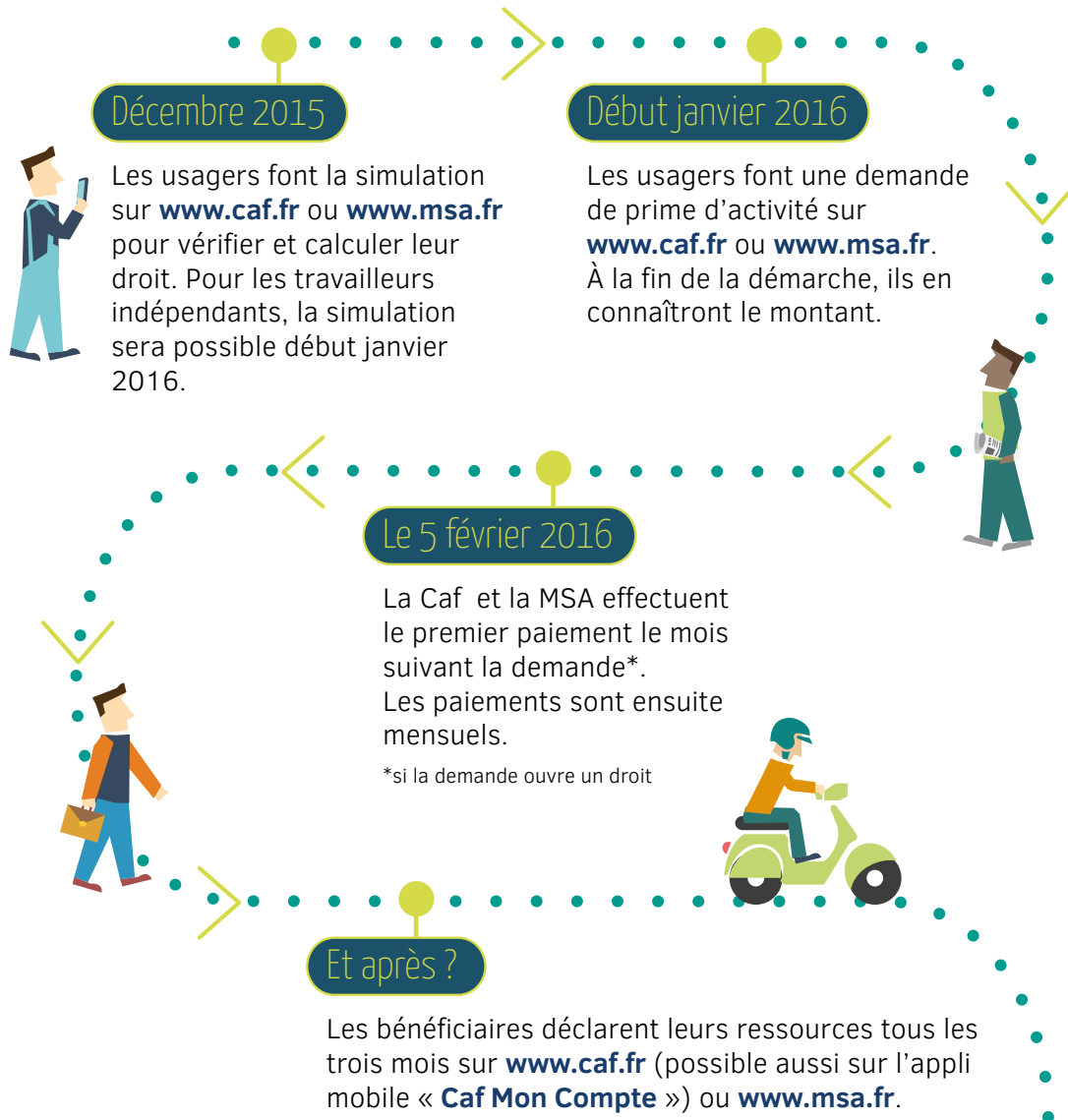


Des démarches 100 % personnalisées !

Pour les usagers qui n'ont pas accès à Internet, les Caf et les MSA mettent à disposition des espaces multi-services, leur proposent des rendez-vous des droits ou un accompagnement social.

Les partenaires institutionnels (centres sociaux, centres communaux d'action sociale, points d'information et de médiation multiservices, caisses primaires d'assurance maladie, centres des impôts, agences Pôle Emploi...) et associatifs des Caf et des MSA assurent également l'accompagnement des usagers.

■ LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE





PLUS D'INFORMATIONS SUR :

www.social-sante.gouv.fr

www.caf.fr

www.msa.fr



L'essentiel & plus encore